



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
C.S 10570 - 77 383 Combs-la-Ville  
Tel. : 01 64 13.16.00

## **A R R E T E n° 2024/ 149- A**

### **ACCUEIL DU CIRQUE « IL TEATRO DI PINOCCHIO »**

LE MAIRE,

VU Les articles L.213-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,

VU Le Code de la Route et notamment les articles R225, R 44, R417-10, R 417-11, L325-1 et suivant,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU L'arrêté municipal 2016/38A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il convient de réglementer la circulation sur l'itinéraire emprunté par les véhicules des Circassiens et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans le cadre de l'installation du cirque dont l'exploitation aura lieu du samedi 06 avril 2024 au dimanche 12 mai 2024.

CONSIDERANT Que l'évènement nécessite la venue d'un chapiteau et habitations mobiles du 26 mars au 15 mai 2024.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 26 mars au mercredi 15 mai 2024, les Circassiens seront autorisés à circuler sur les voies publiques de la commune avec des véhicules poids-lourds pour leur installation sur le site d'installation du cirque « Il teatro di Pinocchio (Esplanade du 14 juillet 1789) et lors de leur départ.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits du mardi 26 mars au mercredi 15 mai 2024 à l'exception des circassiens et des agents de la ville sur les sites suivants :

- Esplanade du 14 juillet 1789,

- ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville

Fait à Combs-la-Ville, le 26 Mars 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over a small horizontal line.